



## J'ai payé 2 sites internet et depuis pas de nouvelles

Par **atlantis**, le **08/01/2010** à **23:49**

Bonjour,

Voilà j'ai payé 2 sites internet en 2008 a une entreprise spécialisée dans le web ( une petite boîte )qui depuis ne cesse de reporter les travaux. Problème j'ai toujours était indécis sur ce que je voulais et j'ai souvent rajouter des modules a ma demande ce qui rallongé les délais, mais il ne me faisait rien facturé si je leur donné plus de temps.... sorte de compromis. Problème depuis bientôt 2 ans j'ai de moins en moins de contact avec eux et mes appels et mails tombent dans la poubelle.

Je sais pas quoi faire car je veux pas instaurer une tension entre eux et moi pour qu'il me livre tout d'un coup le site internet enfin de se débarrasser de moi. Je ne suis pas non plus favorable au remboursement, ca me ferait perdre 2 ans d'investissement plus mon temps et mes projets finiraient à l'eau.

J'espère avoir était claire mais j'aimerais bien avoir votre avis.

Par **lexconsulting**, le **09/01/2010** à **11:49**

Bonjour

La première des choses à vérifier est que votre co-contractant est toujours "in boni" c'est à dire en activité sans redressement judiciaire.

Pour ce faire vous consulter des sites gratuits comme infogreffe.fr ou societe.com

Ensuite il convient de regarder attentivement le contrat que vous avez signé.

Les entreprises spécialisées en webmastering ou en technologies nouvelles de l'information indiquent rarement une date limite de "livraison" du produit fini.

En l'absence de date précise il appartient éventuellement à un juge de déterminer si oui ou non l'attitude de votre fournisseur de site web est abusive et si elle est susceptible d'entraîner la résolution de la vente.

Le problème dans votre cas est que vous convenez que vous avez été vous même indécis

sur la réalisation finale du site demandant à plusieurs reprises des modifications.

Dans ce cas vous avez une part de responsabilité dans la situation.

Votre chance réside dans le fait que vous n'avez payé aucun acompte à ce jour. Pour autant, si votre fournisseur existe toujours, il a accompli un travail qui entraîne une rémunération.

C'est le cahier des charges que vous avez signé qui détermine les droits et les obligations de chacun.

Si la société existe toujours, elle est donc susceptible de vous facturer le travail effectué. Par conséquent, nous vous conseillons de prendre les devants et de leur adresser un courrier recommandé avec accusé réception en leur rappelant votre lien contractuel, la non livraison du site à ce jour et le préjudice commercial que cela est susceptible de vous occasionner, afin de tenter de renégocier le prix final.

Le courrier recommandé n'est pas dans ce cas une déclaration de guerre mais un simple moyen de rappeler officiellement vos droits en tant que client et éventuellement de faire part de votre préjudice.

Il vous permet également de reprendre la main sur le problème et d'éviter ainsi que ce ne soit votre fournisseur qui anticipe le contentieux en vous mettant à son tour en cause.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **atlantis**, le **05/02/2010** à **18:52**

je confirme aujourd'hui la société ne répond plus à tous mes appels et emails. Je suis dégouté.... Je sais pas quoi faire, je sais pas vers qui me tourner bref je suis perdu et j'ai la haine qu'après plus de 1 ans de travail ensemble il me lâche comme une vieille chaussette. C'est incroyable moi qui depuis tout petit je regarde les gens se faire arnaquer via les émissions à la tv et voilà que ca tombe sur moi j'arrive pas à réaliser. J'ai besoin de conseil svp.

Par **lexconsulting**, le **05/02/2010** à **21:30**

Bonjour

Nous vous avons conseillé de faire un courrier recommandé.

L'avez-vous fait ?

Il est difficile de se prononcer sur votre cas sans avoir les éléments contractuels sous les

yeux.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter un avocat ou nous contacter directement par l'intermédiaire de nos coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur 'mon blog'). Nous vous ferons part de nos conditions d'intervention, sans engagement de votre part.

Bien Cordialement

Lex Consulting